

COMMISSION DE LA TRANSPARENCE

Avis
10 juillet 2019

paracétamol

PARACETAMOL CRISTERS 500 mg, comprimé effervescent
B/16 (CIP : 34009 300 216 3 7)

Laboratoire CRISTERS

Code ATC	N02BE01 (analgésique et antipyrétique)
Motif de l'examen	Inscription
Listes concernées	Sécurité Sociale (CSS L.162-17) Collectivités (CSP L.5123-2)
Indications concernées	« Traitement symptomatique des douleurs d'intensité légère à modérée et/ou des états fébriles »

01 INFORMATIONS ADMINISTRATIVES ET REGLEMENTAIRES

AMM	18/04/2016 (procédure nationale)
Conditions de prescription et de délivrance / statut particulier	Non soumis à prescription médicale obligatoire

02 CONTEXTE

Il s'agit d'une demande d'inscription sur la liste des médicaments remboursables aux assurés sociaux et sur la liste des spécialités agréées aux collectivités en complément de la présentation en comprimé de 500 mg déjà remboursable.

03 CONCLUSIONS DE LA COMMISSION

Considérant l'ensemble de ces données et informations et après débat et vote, la Commission estime :

03.1 Service Médical Rendu

La Commission considère que le service médical rendu par PARACETAMOL CRISTERS 500 mg, comprimé effervescent est important dans l'indication de l'AMM.

La Commission donne un avis favorable à l'inscription sur la liste des médicaments remboursables aux assurés sociaux et sur la liste des spécialités agréées aux collectivités dans l'indication et aux posologies de l'AMM.

► **Taux de remboursement proposé : 65%**

03.2 Amélioration du Service Médical Rendu

Cette présentation n'apporte pas d'amélioration du service médical rendu (ASMR V) par rapport à la présentation déjà inscrite.

04 RECOMMANDATIONS DE LA COMMISSION

► **Conditionnement :**

Il est adapté aux conditions de prescription selon l'indication, la posologie et la durée de traitement.